

## Procédure pour l'assurance RC pour la faculté de médecine :

Les étapes pour l'établissement d'une couverture d'assurance RC sont les suivantes :

1. Le/la responsable de l'étude doit transmettre :

A ) Un document daté/signé adressé à l'administratrice de la Faculté de médecine, Mme Sophie Ferchichi, sur papier à en-tête de la Faculté de Médecine mentionnant :

- Le/la responsable(s) de l'étude
- La/le Section / Département /Institut
- Le libellé de l'étude
- Le nom du bailleur/No de projet FNRS/No autre bailleur
- Un bref descriptif de l'étude (déroulement, objectifs)
- Le nombre de participants (sujets de recherche)
- La date de début/la date de fin

En fin de document, une phrase mentionnant qu'il ou elle a pris connaissance des termes de la police et que les conditions dans lesquelles il ou elle mène son étude sont conformes à ceux-ci.

La police est actuellement la police RC générale de l'UNIGE Police AXA no 14.704.045.

B ) Une copie du protocole scientifique complet de l'étude clinique qui a été remis à la commission d'éthique (version électronique).

C ) La réponse de la commission d'éthique si elle a été donnée.

2. L'administratrice de la faculté établit une **attestation** indiquant que la personne a pris connaissance des termes de la couverture d'assurance.

3. La commission d'éthique cantonale rend une décision positive ou négative (il arrive que la décision arrive avant l'attestation).

En cas de décision positive, le dossier complet est envoyé par la faculté à l'équipe de M. Alexandre Hennequin, chef du Service immobilier et finances du rectorat